Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0001/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	ALLROUND Finder 2.0
Numéro de modèle	9016
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 5000 mAh, 18,5 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0002/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	POWER Finder
Numéro de modèle	9017
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 10000 mAh, 37 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0003/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	PAJ PET Finder 2.0
Numéro de modèle	9090
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 600 mAh, 2,22 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0004/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	ALLROUND Finder 4G
Numéro de modèle	9097
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 5000 mAh, 18,5 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0005/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	EASY Finder 4G
Numéro de modèle	9084
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 3000 mAh, 11,1 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission

EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité
EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0006/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	POWER Finder 4G
Numéro de modèle	9056
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 10000 mAh, 37 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0007/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	CAR OBD Finder 4G 2.0
Numéro de modèle	9075
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 180 mAh, 0,666 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission

EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité
EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0008/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	VEHICLE Finder 4G 1.0
Numéro de modèle	9053
Composant additionnel	Batterie : nickel-hydrure métallique 3,6 V, 200 mAh, 0,72 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0009/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	VEHICLE Finder 4G 2.0
Numéro de modèle	9054
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 180 mAh, 0,666 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0010/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	VEHICLE Finder 4G MINI
Numéro de modèle	9061
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 60 mAh, 0,22 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0011/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	PET Finder 4G
Numéro de modèle	9068
Composant additionnel	Batterie : lithium-polymère 3,85 V, 500 mAh, 1,93 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0012/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	USB GPS Finder 4G
Numéro de modèle	9083
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 180 mAh, 0,185 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission

EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité
EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0013/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	PAJ PET Finder 4G
Numéro de modèle	9091
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 700 mAh, 2,59 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission

EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité
EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0014/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	PEOPLE Finder 4G
Numéro de modèle	9092
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 1500 mAh, 5,55 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0015/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	COMPACT Finder 4G
Numéro de modèle	9093
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 5000 mAh, 18,5 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0016/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	SMARTWATCH Finder 4G
Numéro de modèle	9058
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion polymère 3,85 V, 700 mAh, 2,697 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0017/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	LED BICYCLE Finder 4G
Numéro de modèle	9099
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion polymère 3,7 V, 3000 mAh, 11,1 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0018/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	SOLAR Finder 4G
Numéro de modèle	9085
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion 3,7 V, 15600 mAh, 57,7 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0019/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	PET Finder 4G Mini
Numéro de modèle	9002
Composant additionnel	Batterie : lithium-polymère 3,7 V, 700 mAh, 2,59 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0020/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	LOCK BICYCLE Finder 4G
Numéro de modèle	9095
Composant additionnel	Batterie 1 : lithium-ion 3,85 V, 580 mAh, 2,23 Wh Batterie 2 : lithium-ion 3,85 V, 1200 mAh, 4,62 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0021/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	CAR OBD Finder 4G 3.0
Numéro de modèle	9003
Composant additionnel	Batterie : lithium-ion polymère 3,7 V, 100 mAh, 0,37 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0022/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	POWER Finder 4G 2.0
Numéro de modèle	9004
Composant additionnel	Batterie : lithium-polymère 3,7 V, 10000 mAh, 38 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.

Déclaration UE de conformité

N° doc./mois.année : 0023/10.2026

Pour le produit désigné ci-après (objet de la déclaration)

Désignation	POWER Finder 4G 2.0 Max
Numéro de modèle	9005
Composant additionnel	Batterie : lithium-polymère 3,7 V, 20000 mAh, 76 Wh



il est déclaré par la présente qu'il est conforme aux exigences essentielles de protection / exigences essentielles fixées par la législation d'harmonisation désignée ci-après :

Directive 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE – en abrégé : **Directive équipements radioélectriques**
Directive 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) – en abrégé : **Directive RoHS**
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE – en abrégé : **Règlement batteries**

Références des **normes harmonisées** pertinentes appliquées ou des spécifications par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Référence	Titre
Normes harmonisées pour la Directive équipements radioélectriques	
Article 3 (1) a) « protection de la santé et de la sécurité »	
EN 50663:2017	Norme générique pour l'évaluation des appareils électroniques et électriques de faible puissance par rapport aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC/IEEE 62209-1528:2021	Méthode de mesure pour l'évaluation du débit d'absorption spécifique de l'exposition humaine aux champs radiofréquences produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main et portés près du corps Partie 1528 : Modèles humains, instrumentation et procédures (plage de fréquences de 4 MHz à 10 GHz)
EN 50566:2017+A1:2023	Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz : dispositifs tenus à la main et portés près du corps à proximité immédiate du corps humain
EN 62479:2010	Évaluation de la conformité des appareils électroniques et électriques de faible puissance aux restrictions de base relatives à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz)
EN IEC 62368-1:2020+A11:2020	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité
Article 3 (1) b) « compatibilité électromagnétique »	
EN 55032:2015 + AC:2016 + A11:2020 + A1:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'émission
EN 55035:2017+A11:2020	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité

EN 301 489-1 V2.2.3: 2019	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 1 : Exigences techniques communes - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-19 V2.2.1: 2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 19 : Conditions spécifiques pour les stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz et fournissant des communications de données, et pour les récepteurs GNSS fonctionnant dans la bande RNSS et fournissant des données de positionnement, de navigation et de synchronisation - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
EN 301 489-52 V1.2.1: 2021	Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 52 : Conditions spécifiques pour les équipements utilisateurs (UE) de communication mobile cellulaire et les équipements auxiliaires - Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique
Article 3 (2) « utilisation efficace du spectre radioélectrique et soutien à l'utilisation efficiente du spectre radioélectrique »	
EN 303 413 V1.2.1:2021	Stations terriennes et systèmes satellites (SES) - Récepteurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique
EN 301 511 V12.5.1: 2017	Système global de communications mobiles (GSM) - Équipements de stations mobiles - EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE
EN 301 908-1 V15.2.1: 2023	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 1 : Introduction et exigences communes pour Release 15
EN 301 908-13 V13.2.1: 2022	Réseaux cellulaires IMT - Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique - Partie 13 : Équipements utilisateurs (UE) pour l'accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)
Article 3 (3) d) « exigences de sécurité communes »	
EN 18031-1:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 1 : Équipements radioélectriques connectés à l'internet
EN 18031-2:2024	Exigences de sécurité communes pour les équipements radioélectriques - Partie 2 : Équipements radioélectriques traitant des données, notamment les équipements radioélectriques connectés à l'internet, les équipements radioélectriques de garde d'enfants, les jouets radioélectriques et les équipements radioélectriques portables
Normes harmonisées pour la Directive RoHS	
EN IEC 63000:2018	Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses
Normes harmonisées pour le Règlement batteries	
EN 62133-2:2017 + A1:2021	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables - Partie 2 : Systèmes au lithium
Autres spécifications techniques appliquées (non publiées au Journal officiel de l'UE)	
-	-

La présente déclaration est établie sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

établie par

Nom, prénom :	Jakob Lindner
Fonction :	Gérant

La responsabilité exclusive de l'établissement de la présente déclaration de conformité, en ce qui concerne le respect des exigences essentielles et l'élaboration de la documentation technique, incombe au fabricant.

Nom :	PAJ UG
Adresse :	Am Wieschen 1, D-51570 Windeck

Windeck, 28.10.2026

Lieu, date — Signature légalement valable

La présente déclaration atteste la conformité à la législation d'harmonisation citée, mais ne constitue pas une garantie de propriétés.